ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2008

RÉFORME PORTUAIRE - (n° 907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Besselat, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
de l'environnement et du territoire

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT LE TITRE PREMIER, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an suivant la publication de la présente loi, un comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire détermine, en tenant compte des projets stratégiques adoptés par les grands ports maritimes, la stratégie nationale arrêtée par l'État en vue de développer les ports et leurs dessertes, notamment par le recours au fret ferroviaire, aux liaisons fluviales et aux autoroutes de la mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rapports successifs de la Cour des comptes et le rapport Gressier ont tous dénoncé l'absence de stratégie nationale de l'État en matière portuaire, qu'il s'agisse du développement des ports eux-mêmes ou de leur insertion dans les réseaux de desserte continentale, c'est-à-dire de leurs liaisons avec leur zone de chalandise. Cette absence de vision globale et stratégique explique le manque de cohérence et de continuité dans le temps des décisions prises par l'État et ses établissements publics, comme l'illustre notamment le décalage entre les investissements de Port 2000 et le retard pris dans le développement de la desserte ferroviaire du port du Havre.

Cet amendement a pour objet de répondre à ce besoin d'affichage d'une vision stratégique nationale portuaire à moyen et long terme, en prévoyant la réunion d'un comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire consacré exclusivement à la politique portuaire et à son articulation avec la politique des transports et d'aménagement du territoire, notamment dans sa composante intermodale. La définition de ce plan stratégique pluriannuel de développement des ports et de leurs liaisons avec leurs zones de chalandise (hinterland) sera aussi l'occasion pour le

Gouvernement de préciser, port par port, les investissements prévus au titre du plan de relance annoncé par le secrétaire d'État chargé aux transports comme le complément de ce projet de loi.